

seule cause durant trois ans, et il a démissionné. M. le juge LeBlanc accomplit depuis quelques années toute la besogne résultant de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, avec le résultat qu'il n'y a eu que deux juges de la cour du Banc du Roi en fonctions. Je sais que, jusqu'à ces derniers temps, ils étaient fort occupés, et même en retard dans leur travail. Il y a trop de juges en chef, ce à quoi il faudrait remédier. Sauf erreur, la chose relève entièrement de la province. Si l'on y devait créer de nouveaux postes, on compterait que le gouvernement fédéral fit les nominations et versât les traitements.

Il faudrait entamer des négociations avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick en vue d'effectuer des économies dans cette province, parce que les juges de la Cour d'appel n'ont pas assez de travail. C'est incontestable. De fait, à la dernière session de ce tribunal ouverte l'autre jour, il n'y avait qu'une cause inscrite, songez qu'on paie \$28,000 dollars par année à trois juges n'ayant à entendre qu'une seule cause durant toute une session. C'est ridicule. Il y a trop de juges en chef, je le répète.

Il en est de même, je crois, jusqu'à un certain point, des cours de comté. Les juges sont trop nombreux, soit six dans cette petite province, touchant chacun \$5,000 dollars par année, ainsi que leurs frais de route. On pourrait, dans ce cas-ci, économiser beaucoup. Je ne dis pas que le Gouvernement devrait demander à la province du Nouveau-Brunswick d'adopter une loi tendant à mettre à la retraite aucun des juges actuels. Mais, à mesure que l'un d'eux meurt ou prend sa retraite, ayant atteint l'âge de soixante-quinze ans, on pourrait fort bien abolir son poste. Ce ne serait pas agréable pour quelques-uns, je le sais, peu importe leur allégeance politique, mais les contribuables du pays s'en trouveraient bien. Et, ce qui est vrai du Nouveau-Brunswick l'est également, bien qu'à un degré moindre, de certaines autres provinces.

Un coup d'œil au budget me révèle, sauf erreur, soixante-cinq juges de comté en Ontario. Est-ce exact?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je me le demande.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, ils me semblent extraordinairement nombreux. Les membres du barreau de cette province diront peut-être que certains d'entre eux sont excessivement occupés. Je n'en doute pas, mais, à mon sens, quelques-uns n'ont guère de travail. Dans l'intérêt de l'économie nationale en temps de guerre, je conseille au ministre d'étudier cette question, du moins en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. LAPOINTE: Sans doute, les commentaires de l'honorable député seront entendus...

L'hon. M. HANSON: ...dans le Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans le Nouveau-Brunswick.

M. CHURCH: Combien y a-t-il actuellement de juges de l'amirauté en Ontario?

Le très hon. M. LAPOINTE: Un seul.

M. CHURCH: Quel est son titre? Dans le passé, le juge de l'amirauté en Ontario était membre d'une Cour Supérieure. Plus tard, on nomma un juge de comté. Quel est son titre?

Le très hon. M. LAPOINTE: Juge de l'amirauté. Je ne sais pas si l'on devrait l'appeler "Mr. Justice". Je n'y suis pas opposé.

M. CHURCH: Nous avons un amiral à la haute cour du Parlement, dans une autre assemblée, maintenant.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député désire-t-il que nous lui accordions une augmentation de traitement?

M. CHURCH: Est-ce qu'un avocat nommé juge en amirauté aurait droit au titre "Mr. Justice"? La Cour de l'amirauté est une cour fédérale. Des juges de la Cour suprême ont occupé ce poste; un juge de Cour de comté n'y aurait pas droit, et certes un avocat ne pourrait être appelé que "Votre Honneur".

M. le PRÉSIDENT: Nous sommes à côté de la question depuis le début, parce que le crédit à l'étude porte sur la "Cour de l'Echiquier du Canada", et la plus grande partie de la discussion a eu trait aux cours supérieures provinciales.

L'hon. M. HANSON: Strictement parlant vous avez peut-être raison, monsieur le président, mais j'ai demandé une certaine latitude.

M. le PRÉSIDENT: Il faut qu'il y ait quelque rapport entre le crédit à l'étude et la discussion.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que l'on me donne des renseignements au sujet des pensions aux juges mentionnées à la page 95 du budget. Il ne semble pas y avoir de crédit spécial qui nous permette de discuter cette question. Je ne comprends pas trop comment il se fait que sir Charles Fitzpatrick, qui pendant plusieurs années a fait honneur à cette Chambre en y siégeant en qualité de ministre de la Justice et qui plus tard fut juge en chef de la Cour suprême du Canada, ne touche que \$6,666, tandis que M. le juge